



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10080

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au code de la communication qui avait été adopté en conseil des ministres, parmi les premiers, au début de l'actuelle législature. Il lui demande de lui indiquer les perspectives de présentation devant le Parlement de ce projet de loi dont il souligne l'intérêt et l'importance.

Texte de la réponse

Le projet de loi no 3 relatif au code de la communication, déposé le 7 avril 1993 sur le bureau de l'Assemblée nationale, ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale lors de la session de printemps 1994. En effet, un projet de loi relatif au câble, aux satellites et aux nouvelles technologies de l'audiovisuel sera déposé au cours de cette session sur le bureau des assemblées. Les dispositions de ce projet de loi entraîneront des modifications dans le projet de loi susmentionné, qui devra ainsi être revu.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10080

Rubrique : Communication

Ministère interrogé : relations avec l'assemblée nationale

Ministère attributaire : relations avec l'assemblée nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 197

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 925